

États financiers consolidés trimestriels de

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**

Au 30 juin 2009

(non vérifié)

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Bilan consolidé

Au 30 juin 2009

(non vérifié)

<i>(en millions de dollars)</i>	<u>30 juin 2009</u>	<u>31 mars 2009</u>	<u>30 juin 2008</u>
ACTIF			
Placements (note 2)	120 011 \$	109 198 \$	129 753 \$
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	662	3 245	7 136
Locaux et matériel	28	29	21
Autres actifs	19	14	13
TOTAL DE L'ACTIF	120 720	112 486	136 923
PASSIF			
Passifs liés aux placements (note 2)	3 185	2 149	1 867
Montants à payer au titre des opérations en cours	865	4 733	7 272
Créditeurs et charges à payer	67	103	81
TOTAL DU PASSIF	4 117	6 985	9 220
ACTIF NET	116 603 \$	105 501 \$	127 703 \$
L'ACTIF NET EST CONSTITUÉ DE CE QUI SUIT			
Capital-actions (note 4)	- \$	- \$	- \$
Bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation	16 160	8 579	33 557
Transferts accumulés nets du Régime de pensions du Canada (note 5)	100 443	96 922	94 146
ACTIF NET	116 603 \$	105 501 \$	127 703 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
État consolidé des résultats et du bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestres terminés les	
	30 juin 2009	30 juin 2008
REVENU DE PLACEMENT NET (note 6)	7 641 \$	1 259 \$
FRAIS D'EXPLOITATION		
Charges du personnel	41	28
Frais généraux	17	12
Honoraires de services professionnels	2	6
	60	46
BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION	7 581	1 213
BÉNÉFICE NET ACCUMULÉ PROVENANT DE L'EXPLOITATION AU DÉBUT	8 579	32 344
BÉNÉFICE NET ACCUMULÉ PROVENANT DE L'EXPLOITATION À LA FIN	16 160 \$	33 557 \$

État consolidé de l'évolution de l'actif net
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009
(non vérifié)

<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestres terminés les	
	30 juin 2009	30 juin 2008
ACTIF NET AU DÉBUT	105 501 \$	122 703 \$
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET		
Transferts touchant le Régime de pensions du Canada (note 5)		
Transferts du Régime de pensions du Canada	8 902	8 527
Transferts au Régime de pensions du Canada	(5 381)	(4 740)
Bénéfice net d'exploitation	7 581	1 213
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET POUR LA PÉRIODE	11 102	5 000
ACTIF NET À LA FIN	116 603 \$	127 703 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

État consolidé du portefeuille

Au 30 juin 2009

(non vérifié)

Les placements de l'Office sont regroupés par catégorie d'actifs selon le but visé par les stratégies de placement des portefeuilles sous-jacents. Les placements se présentent comme suit, avant la répartition de l'exposition au marché des contrats dérivés, des titres du marché monétaire s'y rapportant et des autres sommes à recevoir sur les placements et passifs liés aux placements, entre les catégories d'actifs auxquelles ils se rapportent :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur		
	30 juin 2009	31 mars 2009	30 juin 2008
ACTIONS (note 2b)			
Actions canadiennes			
Actions de sociétés ouvertes	7 898 \$	8 058 \$	19 651 \$
Actions de sociétés fermées	796	775	697
	8 694	8 833	20 348
Actions étrangères sur les marchés établis			
Actions de sociétés ouvertes	24 828	19 057	28 298
Actions de sociétés fermées	12 748	13 100	13 280
	37 576	32 157	41 578
Actions sur les marchés émergents			
Actions de sociétés ouvertes	4 777	3 866	650
Actions de sociétés fermées	297	240	152
	5 074	4 106	802
TOTAL DES ACTIONS	51 344	45 096	62 728
PLACEMENTS À REVENU FIXE (note 2c)			
Obligations	30 201	26 915	27 570
Autres titres de créance	2 408	1 828	1 644
Titres du marché monétaire	15 715	14 569	21 084
TOTAL DES PLACEMENTS À REVENU FIXE	48 324	43 312	50 298
STRATÉGIES DE RENDEMENT ABSOLU (note 2d)	1 859	1 830	2 199
PLACEMENTS SENSIBLES À L'INFLATION (note 2e)			
Biens immobiliers publics	317	255	409
Biens immobiliers privés	7 518	7 610	7 685
Infrastructures	4 566	4 584	3 312
Obligations indexées sur l'inflation	830	775	2 338
TOTAL DES PLACEMENTS SENSIBLES À L'INFLATION	13 231	13 224	13 744
SOMMES À RECEVOIR SUR LES PLACEMENTS			
Titres acquis en vertu de conventions de revente (note 2f)	4 000	4 000	-
Intérêts courus	433	558	449
Sommes à recevoir sur les dérivés (note 2g)	692	1 042	178
Dividendes à recevoir	128	136	157
TOTAL DES SOMMES À RECEVOIR SUR LES PLACEMENTS	5 253	5 736	784
TOTAL DES PLACEMENTS	120 011 \$	109 198 \$	129 753 \$
PASSIFS LIÉS AUX PLACEMENTS			
Passifs liés au financement par emprunt (note 2i)	(1 300)	-	-
Titres vendus en vertu de conventions de rachat (note 2f)	-	(99)	-
Dette sur les biens immobiliers privés (note 2e)	(934)	(930)	(913)
Passifs liés aux dérivés (note 2g)	(951)	(1 120)	(954)
TOTAL DES PASSIFS LIÉS AUX PLACEMENTS	(3 185)	(2 149)	(1 867)
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	662	3 245	7 136
Montants à payer au titre des opérations en cours	(865)	(4 733)	(7 272)
PLACEMENTS NETS	116 623 \$	105 561 \$	127 750 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

État consolidé de la répartition de l'actif

Au 30 juin 2009

(non vérifié)

Le présent état consolidé de la répartition de l'actif présente l'exposition totale au marché par catégorie d'actifs selon le but visé par les stratégies de placement des portefeuilles sous-jacents. Les placements se présentent comme suit, après la répartition de l'exposition au marché des contrats dérivés, des titres du marché monétaire s'y rapportant et des autres sommes à recevoir sur les placements et passifs liés aux placements, entre les catégories d'actifs auxquelles ils se rapportent :

<i>(en millions de dollars)</i>	30 juin 2009		31 mars 2009		30 juin 2008	
	Juste valeur	(%)	Juste valeur	(%)	Juste valeur	(%)
ACTIONS¹						
Actions canadiennes	16 736 \$	14,4 %	15 561 \$	14,7 %	30 191 \$	23,6 %
Actions étrangères sur les marchés établis	44 375	38,0	40 437	38,3	48 272	37,8
Actions sur les marchés émergents	5 979	5,1	4 591	4,4	802	0,6
	67 090	57,5	60 589	57,4	79 265	62,0
PLACEMENTS À REVENU FIXE						
Obligations ^{1,2}	31 458	27,0	28 366	26,9	30 342	23,8
Autres titres de créance ¹	2 350	2,0	1 833	1,7	1 652	1,3
Titres du marché monétaire ³	1 548	1,3	(768)	(0,7)	914	0,7
Passifs liés au financement par emprunt ²	(1 300)	(1,1)	-	-	-	-
	34 056	29,2	29 431	27,9	32 908	25,8
PLACEMENTS SENSIBLES À L'INFLATION						
Biens immobiliers ^{1,4}	6 901	5,9	6 912	6,5	7 158	5,6
Infrastructures ¹	4 566	3,9	4 549	4,3	3 276	2,6
Obligations indexées sur l'inflation ^{1,2}	4 010	3,5	4 080	3,9	5 143	4,0
	15 477	13,3	15 541	14,7	15 577	12,2
PLACEMENTS NETS	116 623 \$	100 %	105 561 \$	100 %	127 750 \$	100 %

¹ Comprend les sommes à recevoir sur les dérivés, les passifs liés aux dérivés ainsi que les titres du marché monétaire s'y rapportant.

² Comprend les intérêts courus.

³ Comprend les montants à recevoir et à payer au titre des opérations en cours, les dividendes à recevoir, les intérêts courus et les stratégies de rendement absolu.

⁴ Déduction faite de la dette sur les biens immobiliers privés, tel qu'il est expliqué plus en détail à la note 2e.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« Office ») a été créé en décembre 1997 conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi »). Il s'agit d'une société d'État fédérale, dont toutes les actions appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada. L'Office a pour mission d'aider le Régime de pensions du Canada (le « RPC ») à s'acquitter de ses obligations envers les cotisants et les bénéficiaires aux termes de la loi intitulée *Régime de pensions du Canada*. Il est chargé de gérer les sommes qui lui sont transférées en application de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires. En mars 1999, l'Office a reçu du RPC ses premiers fonds destinés à l'investissement. L'actif de l'Office doit être placé, conformément à la *Loi*, aux règlements et aux politiques en matière de placement, en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte induit et compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Le mandat de l'Office prescrit par la loi, l'indice de référence global sur lequel sont fondées les décisions de placement ainsi que la stratégie de placement mise en œuvre pour soutenir la viabilité à long terme du Régime de pensions du Canada sont expliqués en détail aux pages 16 à 23 du rapport de gestion figurant au rapport annuel 2009.

L'Office et ses filiales en propriété exclusive sont exemptés de l'impôt prévu à la partie I en vertu des alinéas 149(1)(d) et 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque toutes les actions de l'Office et de ses filiales appartiennent respectivement à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou à une société dont les actions appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les états financiers consolidés fournissent de l'information sur l'actif net géré par l'Office et ne comprennent pas le passif du RPC au titre des retraites. L'exercice de l'Office se termine le 31 mars.

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) *Mode de présentation*

Les états financiers consolidés intermédiaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada ainsi qu'aux exigences de la *Loi* et de son règlement d'application. Ces états financiers intermédiaires consolidés ont été établis d'après les conventions comptables et méthodes de calcul utilisées pour les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2009. L'information fournie dans ces états financiers intermédiaires consolidés n'est pas conforme à tous les égards aux exigences des PCGR applicables aux états financiers annuels, ces états financiers intermédiaires doivent donc être lus en tenant compte des états financiers consolidés annuels établis au 31 mars 2009. Ces états financiers intermédiaires consolidés tiennent compte de tous les rajustements qui, de l'avis de la direction, sont nécessaires pour une juste présentation des résultats de la période intermédiaire visée.

Ces états financiers intermédiaires consolidés reflètent la situation financière consolidée et les résultats consolidés des activités de l'Office et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que la quote-part de la juste valeur de l'actif, du passif et de l'exploitation des placements dans les biens immobiliers privés dans des coentreprises. Dans le cadre de la préparation de ces états financiers intermédiaires consolidés, les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés.

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de la période considérée.

(b) *Évaluation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements*

Les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation du prix des options et d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement.

La juste valeur est établie comme suit :

- (i) La juste valeur des actions cotées en Bourse est fondée sur les cours du marché. Lorsque le cours du marché n'est pas disponible ou fiable, par exemple si les titres ne sont pas suffisamment liquides pour que leurs cours puissent servir de base à la juste valeur, celle-ci est déterminée à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement.
- (ii) La juste valeur des placements en fonds est généralement fondée sur la valeur de l'actif net communiquée par les gestionnaires externes des fonds ou d'autres méthodes d'évaluation reconnues du secteur du placement.
- (iii) Les placements en actions de sociétés fermées et en infrastructures sont détenus directement ou au moyen de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur des placements détenus directement est établie à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues du secteur du placement. Ces méthodes se fondent sur des facteurs tels que les multiplicateurs d'autres sociétés comparables cotées en Bourse, la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée à l'aide des taux de rendement actuels d'instruments ayant des caractéristiques semblables et les opérations avec des tiers, ou d'autres événements qui indiquent une variation de la valeur des placements. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de sociétés en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, qui utilise des méthodes d'évaluation reconnues du secteur du placement semblables aux méthodes susmentionnées.
- (iv) La juste valeur des obligations négociables est fondée sur les cours du marché. Lorsque le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, à l'aide des taux de rendement actuels d'instruments ayant des caractéristiques semblables.
- (v) La juste valeur des obligations non négociables du gouvernement du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, à l'aide des taux de rendement d'instruments ayant des caractéristiques semblables et ajustés pour tenir compte du caractère non négociable des obligations et des clauses de renouvellement de celles-ci.
- (vi) Les titres du marché monétaire sont comptabilisés au coût qui, avec les intérêts créditeurs courus, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces titres.
- (vii) La juste valeur des placements dans des biens immobiliers publics est fondée sur les cours du marché.
- (viii) La juste valeur des placements dans des biens immobiliers privés est établie à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur immobilier, telles que celles fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie et les opérations d'achat et de vente comparables. La valeur de la dette liée aux placements immobiliers privés est établie au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie, à l'aide des taux de rendement actuels du marché d'instruments ayant des caractéristiques semblables.
- (ix) La juste valeur des obligations indexées sur l'inflation est fondée sur les cours du marché.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

- (x) La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les swaps, les options, les contrats à terme de gré à gré et les bons de souscription, est établie d'après les cours des instruments sous-jacents lorsqu'ils sont accessibles. Si ces données ne sont pas accessibles, la juste valeur est fondée sur d'autres méthodes d'évaluation reconnues du secteur du placement qui tiennent compte de données telles que le cours des actions et les indices boursiers, les cotes établies par des courtiers, la volatilité observée sur les marchés, les taux de change, les taux d'intérêt actuels du marché, les écarts de taux et d'autres facteurs d'établissement des prix fondés sur le marché. Lors du calcul de la juste valeur, le risque d'illiquidité et le risque de crédit sont également pris en compte.
- (xi) Les passifs liés au financement par emprunt sont comptabilisés à leur montant initial, lequel, avec les intérêts courus, s'approche de la juste valeur en raison de sa nature à court terme.

(c) *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition ou à la vente d'un placement. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés à titre de composante du revenu de placement net.

(d) *Modifications de conventions comptables futures*

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant l'obligation publique de rendre des comptes devront adopter les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). L'Office adoptera les IFRS pour les exercices et les périodes intermédiaires ouverts à compter du 1^{er} avril 2011, ainsi que pour les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

L'Office a élaboré un plan de conversion et évalue actuellement l'incidence éventuelle des IFRS sur ses activités, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

2. PLACEMENTS ET PASSIFS LIÉS AUX PLACEMENTS

(a) *Gestion du risque financier*

L'Office est exposé à différents risques financiers en raison de ses activités de placement. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement qui est inclus dans les politiques en matière de placement approuvées par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Ce cadre contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement et qui a été conçu pour permettre à l'Office de remplir son mandat, lequel consiste à investir ses actifs en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Le cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement comprend une limite en matière de risque actif qui correspond au risque de placement maximal que peut assumer l'Office par rapport au portefeuille de référence du RPC. Le portefeuille de référence du RPC est approuvé par le conseil d'administration et constitue un point de référence pour évaluer le rendement des activités à valeur ajoutée de l'Office. Il représente un modèle stratégique à faible coût pour le portefeuille du RPC. L'objectif de l'Office est de fournir des rendements à valeur ajoutée supérieurs à ceux qui seraient générés par le portefeuille de référence du RPC. L'Office surveille quotidiennement le risque actif du portefeuille du RPC et rend compte de l'exposition au risque actif au conseil d'administration au moins une fois par trimestre. La gestion des risques financiers est expliquée plus en détail aux pages 23 à 25 de la section intitulée « Gestion du risque » du rapport de gestion figurant au rapport annuel 2009.

- (i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix) est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché. Tel qu'il a été expliqué ci-dessus, l'Office gère le risque de marché au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement, lequel prescrit l'investissement dans un large éventail de catégories d'actifs et l'application de stratégies de placement visant à réaliser une prime de risque diversifiée sur l'ensemble de la caisse, en fonction des limites relatives établies dans les politiques de placement. En outre, les dérivés sont utilisés, lorsqu'il y a lieu, pour gérer certaines expositions au risque de marché (se reporter à la note 2g). Le risque de marché est composé des risques suivants :

Risque de change : L'Office est exposé au risque de change, puisqu'il détient des placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises. Les fluctuations de la valeur relative des devises par rapport au dollar canadien peuvent avoir des effets favorables ou défavorables sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs de ces placements et de ces passifs liés aux placements.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change sous-jacent, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établit comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 juin 2009		Au 31 mars 2009		Au 30 juin 2008	
	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	31 449 \$	53 %	25 698 \$	57 %	24 772 \$	50 %
Euro	10 375	17	7 988	18	11 644	23
Yen japonais	5 995	10	3 907	9	4 767	10
Livre sterling	3 779	6	2 436	5	3 755	7
Dollar de Hong Kong	2 499	4	1 363	3	453	1
Dollar australien	1 556	3	875	2	1 431	3
Autres	4 240	7	2 604	6	2 852	6
Total	59 893 \$	100 %	44 871 \$	100 %	49 674 \$	100 %

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Les placements portant intérêt de l'Office sont exposés au risque de taux d'intérêt.

Risque actions : Le risque actions est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent par suite de variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que celles-ci résultent de facteurs propres au placement en question ou de facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

De plus, l'Office est indirectement exposé au risque de marché découlant des titres sous-jacents aux placements en fonds.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Valeur à risque

L'Office utilise la méthode de la valeur à risque pour surveiller l'exposition au risque de marché du portefeuille du RPC. La méthode de la valeur à risque est une technique statistique utilisée pour estimer la perte de valeur éventuelle d'un placement qui pourrait découler des fluctuations des taux et des prix du marché au cours d'une période donnée et selon un niveau de confiance déterminé. La valeur à risque calculée par l'Office est estimée au moyen d'une méthode de simulation fondée sur les données passées qui comprend les rendements hebdomadaires du marché des dix dernières années, qui suppose un niveau de confiance de 90 pour cent et une période de détention de un an.

La valeur à risque est valide dans des conditions de marché normales et le calcul de celle-ci n'intègre pas précisément les pertes découlant d'événements exceptionnels sur le marché. Elle suppose également que les données passées du marché constituent une base solide pour l'estimation des éventuelles pertes futures. Si les conditions futures du marché et les relations entre les taux d'intérêt, les taux de change et les prix du marché différaient de façon importante de celles observées par le passé, les pertes réelles pourraient sensiblement différer des pertes estimatives. L'estimation fournie par la méthode de la valeur à risque correspond à une seule valeur issue d'une distribution de pertes éventuelles que pourrait subir le portefeuille du RPC. Il ne s'agit pas d'une estimation du pire scénario possible.

Les autres hypothèses utilisées aux termes de la méthode de simulation historique pour estimer la valeur à risque sont les suivantes :

- L'estimation de la valeur à risque pour une période de détention de un an peut être calculée au moyen d'une simulation fondée sur les rendements hebdomadaires du marché en utilisant un facteur d'échelle fondé sur le temps;
- Un échantillon de données du marché portant sur les dix dernières années est suffisant pour estimer de façon raisonnable la perte de valeur potentielle à un niveau de confiance de 90 pour cent;
- Les données du marché public utilisées pour représenter les rendements des placements sur le marché privé (p. ex. ceux des biens immobiliers privés et des actions de sociétés fermées) constituent des mesures raisonnables pour estimer l'apport de ces derniers à la valeur à risque.

L'Office surveille le risque actif du portefeuille du RPC par rapport à celui du portefeuille de référence du RPC. Les variations du risque actif sont largement indépendantes des variations de la valeur à risque du portefeuille de référence et du portefeuille du RPC.

Au 30 juin 2009, la valeur à risque à un niveau de confiance de 90 pour cent indique qu'il est probable qu'au cours d'un exercice sur dix, le portefeuille subisse des pertes correspondant aux valeurs à risque suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	Valeur à risque	% du portefeuille du RPC ¹
Portefeuille de référence du RPC	11 708 \$	10,1 %
Risque actif du portefeuille du RPC	1 589 \$	1,4 %
Portefeuille du RPC ²	12 299 \$	10,6 %

¹ Exclut certains actifs pour lesquels l'exposition au risque de marché n'est pas surveillée au moyen de la méthode de la valeur à risque, tels que les actifs du portefeuille de liquidités affectées aux prestations, qui constitue un programme de gestion distincte des liquidités à court terme conçu pour faciliter le versement des prestations mensuelles par le RPC.

² La valeur à risque du portefeuille du RPC est inférieure à la somme de la valeur à risque du portefeuille de référence du RPC et du risque actif du portefeuille du RPC en raison de l'incidence positive de la diversification du risque.

- (ii) **Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond au risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles ou d'une réduction de la valeur des actifs en raison d'une baisse de la qualité de crédit de l'emprunteur, de la contrepartie, de la caution ou de l'actif (garantie) soutenant l'exposition au crédit. La plus importante exposition au risque de crédit de l'Office découle de ses placements en titres de créance et en dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 2g). La valeur comptable de ces placements présentée à l'état consolidé du portefeuille représente le risque de crédit maximal à la date du bilan.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

La surveillance du risque de crédit est assumée par le comité du crédit, lequel relève du comité de planification des placements et est présidé par le chef de l'exploitation. Présidé par le président et chef de la direction, le comité de planification des placements est responsable de surveiller et de gérer l'exposition au risque stratégique d'ensemble du portefeuille et de donner une orientation stratégique aux services de placement. Le comité du crédit conseille le comité de planification des placements en ce qui a trait à l'exposition au risque de crédit de l'ensemble du portefeuille et si des changements sont justifiés à l'égard de la répartition du risque de crédit à l'intérieur des principales limites établies par le conseil d'administration. Le comité du crédit s'assure que les risques de crédit sont repérés, évalués et surveillés sur une base régulière et qu'ils sont communiqués au moins une fois par mois au comité de planification des placements et au moins une fois par trimestre au conseil d'administration.

L'évaluation du risque de crédit et la présentation de rapports à l'égard de celui-ci sont effectuées par des gestionnaires du risque professionnels du groupe de gestion du risque de placement. Le groupe de gestion du risque de placement fournit des analyses et un aperçu qualitatifs et quantitatifs du risque de crédit et de la surveillance des limites d'exposition enrichis d'une analyse détaillée de l'exposition au risque de crédit découlant d'un placement ou d'un secteur particulier. La valeur à risque du crédit est la mesure commune du risque de crédit dans toutes les stratégies de placement. Le groupe de gestion du risque de placement travaille en étroite collaboration avec les services de placement pour fournir une évaluation des risques de crédit liés aux opérations importantes. Des rapports détaillés sur l'exposition au risque de crédit sont fournis à la direction sur une base hebdomadaire et au moins une fois par mois au comité du crédit et au comité de planification des placements.

L'Office gère le risque de crédit en fixant des limites d'exposition au risque de crédit global selon les catégories de notation. Le conseil d'administration approuve les limites d'exposition au risque de crédit au moins une fois par exercice. Une notation est attribuée aux contreparties selon celle qui a été établie par une agence de notation reconnue, le cas échéant, ou au moyen d'un processus interne d'évaluation du crédit. Si la notation établie à l'interne est inférieure à celle qui a été déterminée par une agence de notation reconnue, elle a préséance. L'exposition au risque de crédit relatif à une contrepartie est limitée à des montants maximaux qui sont précisés dans les politiques de placement. Afin de réduire la concentration du risque de crédit relatif à une contrepartie donnée, le comité du crédit a également établi des limites secondaires individuelles relatives à ces contreparties qui se situent à l'intérieur des limites d'exposition au risque de crédit. Le groupe de gestion du risque de placement évalue et surveille quotidiennement ces limites secondaires et les limites d'exposition au risque de crédit à des fins de conformité. Il présente également des rapports au comité du crédit et au comité de planification des placements sur une base mensuelle, ou plus fréquemment au besoin.

La juste valeur des titres de créance et des dérivés négociés hors Bourse qui fait l'objet d'une exposition au risque de crédit, par catégorie de notation et compte non tenu de toute garantie détenue ou autres améliorations du crédit, se détaille comme suit :

Notation	Titres du marché monétaire ¹		Conventions de revente ^{1,3}	Dérivés négociés hors Bourse		% du total
	Obligations ^{1,2}				Total	
AAA/R-1 (élevé)	10 346 \$	12 368 \$	- \$	436 \$	23 150 \$	45 %
AA/R-1 (moyen)	16 444	2 566	-	100	19 110	38
A/R-1 (faible)	4 390	-	4 003	14	8 407	17
BBB/R-2 (faible)	261	-	-	-	261	0
Total	31 441 \$	14 934 \$	4 003 \$	550 \$	50 928 \$	100 %

¹ Comprend les intérêts courus.

² Comprend les obligations indexées sur l'inflation.

³ Au 30 juin 2009, des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 4 084 millions de dollars et dont la notation s'établissait à AAA ont été reçus à titre de garantie afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit découlant des conventions de revente (se reporter à la note 2f).

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

L'exposition au risque de crédit des dérivés négociés hors Bourse est atténuée par l'utilisation d'accords-cadres de compensation et de garanties. Les accords-cadres de compensation sont conclus avec toutes les contreparties de manière à ce que, en cas d'inexécution, tous les montants liés à la contrepartie en défaut soient réglés sur une base nette. Des annexes visant à confirmer la situation du crédit sont négociées avec certaines contreparties et exigent que des garanties, en espèces ou sous forme de titres à revenu fixe, soient fournies à l'Office lorsque la juste valeur positive du contrat dérivé excède certains seuils. Au 30 juin 2009, les accords-cadres de compensation et les garanties détenues ont contribué à réduire l'exposition au risque de crédit des dérivés négociés hors Bourse, la faisant passer de 550 millions de dollars à 112 millions de dollars.

De plus, l'Office est indirectement exposé au risque de crédit découlant des titres sous-jacents aux placements en fonds.

- (iii) **Risque d'illiquidité** : Le risque d'illiquidité est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les engagements et les passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. L'Office réduit son exposition au risque d'illiquidité au moyen de sa facilité de crédit non garantie (se reporter à la note 3) d'un montant de 1,5 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 31 mars 2009; 1,5 milliard de dollars au 30 juin 2008) et grâce à sa capacité de vendre rapidement certains placements négociés sur un marché actif. Ces placements comprennent un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire, des obligations négociables et des obligations indexées sur l'inflation.

L'Office est également exposé au risque d'illiquidité découlant de sa responsabilité de prestataire de services de gestion de la trésorerie au RPC (se reporter à la note 5). Afin de gérer le risque d'illiquidité lié à ce programme de gestion des liquidités à court terme, les actifs requis pour ce programme sont retirés du portefeuille et gérés séparément dans le portefeuille de liquidités affectées aux prestations. Le risque d'illiquidité est également géré en investissant ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable.

(b) *Actions*

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds. Les frais de gestion des placements gérés à l'externe sont payés aux gestionnaires de placement et comprennent des honoraires fondés sur le rendement qui fluctuent avec le rendement des placements. Au 30 juin 2009, les actions de sociétés ouvertes comprenaient des placements en fonds d'une juste valeur de 2 120 millions de dollars (1 730 millions de dollars au 31 mars 2009; 1 574 millions de dollars au 30 juin 2008).
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou au moyen de participations dans des sociétés en commandite pour une durée type de dix ans. Les placements en actions de sociétés fermées constituent des participations ou des placements présentant les caractéristiques de risque et de rendement propres aux actions. Au 30 juin 2009, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 3 039 millions de dollars (2 906 millions de dollars au 31 mars 2009; 3 365 millions de dollars au 30 juin 2008).

En ce qui concerne les conventions conclues avec les sociétés en commandite, l'Office avance à ces dernières des capitaux dont une partie, communément appelée « frais de gestion », est employée par les commandités pour choisir les sociétés sous-jacentes et offrir un appui soutenu à leur direction. Les frais de gestion, qui varient généralement entre un et deux pour cent du montant total affecté à la société en commandite, sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

(c) Placements à revenu fixe

- (i) Les obligations consistent en des obligations négociables et des obligations non négociables du gouvernement canadien.

Les obligations non négociables émises par les provinces avant 1998 sont assorties, en vertu de la *Loi*, d'une clause de renouvellement qui permet à leurs émetteurs de renouveler, à leur gré, les obligations arrivées à échéance pour une durée supplémentaire de 20 ans, à un taux fondé sur les taux d'intérêt d'emprunt sur les marchés financiers en vigueur dans la province au moment du renouvellement. Les obligations non négociables sont également rachetables au gré des émetteurs avant leur échéance.

Plutôt que l'exercice du droit de renouvellement prévu par la *Loi* décrit au paragraphe précédent, l'Office a conclu des ententes avec les provinces, selon lesquelles celles-ci peuvent rembourser leurs obligations et faire en sorte que l'Office achète simultanément une ou plusieurs obligations de remplacement dont le capital ne dépasse pas celui du titre arrivé à échéance et dont la durée est d'au moins cinq ans et d'au plus 30 ans. Ces obligations de remplacement sont assorties d'une clause de renouvellement qui permet à l'émetteur de renouveler, à son gré, l'obligation pour des durées successives d'au moins cinq ans, sous réserve dans tous les cas d'un maximum de 30 ans après la date d'échéance. Les obligations de remplacement sont également rachetables au gré des émetteurs avant leur échéance.

Les échéances des obligations négociables et non négociables, compte non tenu de toute option de renouvellement ou des intérêts courus, s'établissaient comme suit au 30 juin 2009 :

(en millions de dollars)	Échéances				Total	Rendement effectif moyen
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans		
Obligations négociables						
Gouvernement du Canada	4 \$	739 \$	402 \$	258 \$	1 403 \$	3,2 %
Gouvernements provinciaux canadiens	20	297	292	549	1 158	4,5
Sociétés d'État canadiennes	15	1 652	265	282	2 214	3,5
Gouvernements étrangers	140	1 132	761	447	2 480	2,7
Obligations de sociétés	9	275	165	87	536	6,4
Obligations non négociables						
Gouvernement du Canada	432	75	-	-	507	0,8
Gouvernements provinciaux canadiens	2 233	5 383	1 313	12 974	21 903	4,6
Total	2 853 \$	9 553 \$	3 198 \$	14 597 \$	30 201 \$	4,5 %

- (ii) Les autres titres de créance consistent en des placements dans des fonds de titres de créance privés et des fonds de placements hypothécaires en difficulté.

(d) Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu consistent en des placements dans des fonds qui ont pour objectif de générer des rendements positifs indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés.

(e) Placements sensibles à l'inflation

- (i) L'Office investit dans l'immobilier au moyen d'actions de sociétés cotées en Bourse, de fonds et de placements dans des biens immobiliers privés.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

Les placements dans les biens immobiliers privés sont détenus par des filiales en propriété exclusive et sont gérés pour le compte de l'Office par des gestionnaires de placements, dans le cadre d'arrangements de copropriété. Au 30 juin 2009, la quote-part de la filiale dans ces placements comprenait 7 518 millions de dollars d'actifs (7 610 millions de dollars au 31 mars 2009; 7 685 millions de dollars au 30 juin 2008) et 934 millions de dollars de dette garantie (930 millions de dollars au 31 mars 2009; 913 millions de dollars au 30 juin 2008) assortie d'un taux d'intérêt fixe moyen pondéré de 6,5 pour cent et d'une échéance de un an à 19 ans.

Les placements dans les biens immobiliers privés incluent des investissements dans des coentreprises. La quote-part de l'Office dans les coentreprises se résume comme suit :

Quote-part de l'actif net			
<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 juin 2009	Au 31 mars 2009	Au 30 juin 2008
Actif	4 890 \$	4 860 \$	5 259 \$
Passif	(934)	(930)	(913)
	3 956 \$	3 930 \$	4 346 \$

Quote-part du bénéfice net		
<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestres terminés les 30 juin	
	2009	2008
Produits	145 \$	135 \$
Charges	(88)	(85)
	57 \$	50 \$

(ii) En général, les placements en infrastructures sont effectués directement, mais peuvent également être faits au moyen de participations dans des sociétés en commandite dont la durée type est de dix ans. Au 30 juin 2009, les placements en infrastructures comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 3 228 millions de dollars (3 154 millions de dollars au 31 mars 2009; 1 981 millions de dollars au 30 juin 2008). Aucuns frais de gestion ne s'appliquent aux placements directs tandis que les frais de gestion des placements dans des sociétés en commandite sont traités de façon semblable aux frais de gestion des placements en actions de sociétés fermées, tel qu'il est expliqué à la note 2b.

(iii) Les échéances des obligations indexées sur l'inflation au 30 juin 2009 se présentaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Échéances				Total	Rendement effectif moyen
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans		
Obligations indexées sur l'inflation	- \$	142	144	544	830	1,9 %

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

(f) *Titres vendus en vertu de conventions de rachat et titres acquis en vertu de conventions de revente*

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés à titre d'emprunts garantis, car ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements de l'Office et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un gain net ou une perte nette sur les placements (se reporter à la note 6). Les titres acquis en vertu de conventions de revente ne sont pas considérés comme des placements de l'Office et sont comptabilisés à titre de prêts garantis, car ils consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu de ces conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues au besoin à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, l'Office a le droit de liquider la garantie détenue. Les conventions de rachat et de revente sont comptabilisées à l'état du portefeuille consolidé selon les montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus. Les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat et les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente sont comptabilisés dans le revenu de placement (se reporter à la note 6).

Au 30 juin 2009, les titres vendus en vertu de conventions de rachat s'établissent à néant (99 millions de dollars au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008). Au 30 juin 2009, les titres acquis en vertu de conventions de revente de 4 000 millions de dollars (4 000 millions de dollars au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008) ont une échéance de deux ans à trois ans et un rendement effectif moyen de 1,8 pour cent.

Au 30 juin 2009, des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 4 084 millions de dollars (4 084 millions de dollars au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008) étaient détenus à titre de garanties liées aux conventions de revente dont une tranche de 3 923 millions de dollars (3 923 millions de dollars au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008) peut être vendue ou affectée de nouveau en garantie. Au 30 juin 2009, la juste valeur des titres vendus ou de nouveau donnés en garantie se chiffrait à néant (néant au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008). Au 30 juin 2009, des titres à revenu fixe d'une juste valeur de néant (100 millions de dollars au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008) étaient affectés en garantie dans le cadre de conventions de rachat. Ces opérations sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie.

(g) *Contrats dérivés*

Un dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, indices, taux d'intérêt ou taux de change sous-jacents. La juste valeur de ces contrats est comptabilisée au titre des sommes à recevoir sur les dérivés et des passifs liés aux dérivés de l'état consolidé du portefeuille. Dans l'état consolidé de la répartition de l'actif, l'exposition aux dérivés est répartie entre les catégories d'actifs auxquelles les contrats se rapportent. L'exposition aux dérivés comprend généralement la juste valeur et les montants nominaux des contrats dérivés.

L'Office utilise différents types de produits dérivés, qui sont décrits ci-dessous :

Swaps

Les swaps incluent des swaps sur actions, de variance, sur obligations indexées sur l'inflation, sur devises, sur obligations, sur taux d'intérêt ainsi que des swaps sur défaillance qui constituent des accords contractuels, négociés sur le marché hors Bourse, généralement conclus entre deux contreparties et portant sur l'échange d'une série de flux de trésorerie, selon des modalités prédéterminées et en fonction des montants nominaux. Les swaps sont utilisés à des fins d'amélioration du rendement réel ou d'ajustement de l'exposition à certaines actions, obligations, devises, obligations indexées sur l'inflation ainsi qu'à certains taux d'intérêt, sans qu'il soit nécessaire d'acheter ou de vendre directement les actifs sous-jacents. Les swaps présentent un risque de crédit lié à la possibilité que des contreparties ne puissent respecter les conditions de leur contrat. L'exposition aux fluctuations des valeurs des actions, des notations, des taux d'intérêt et des taux de change constitue également un risque.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés incluent des contrats à terme sur actions et sur obligations qui sont négociés en Bourse et qui visent l'achat ou la vente d'une quantité précise d'actions ou d'obligations, à un prix et à une date ultérieure prédéterminés. Ils servent à ajuster l'exposition à certaines actions et obligations sans qu'il soit nécessaire d'acheter ou de vendre directement les actifs sous-jacents. Les principaux risques des contrats à terme standardisés sont liés à l'exposition aux fluctuations de la valeur des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, selon le cas. Le risque de crédit des contrats à terme standardisés est restreint, car ces opérations sont exécutées dans des Bourses réglementées qui sont chacune associées à une chambre de compensation dotée de capitaux suffisants pour assumer les obligations des deux contreparties.

Options

Les options sur actions vendues sont négociées hors Bourse et consistent en des accords contractuels en vertu desquels le vendeur donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter, à une date déterminée ou avant cette date, une quantité précise d'une action particulière à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. Les options sur actions sont utilisées à des fins d'amélioration du rendement ou d'ajustement de l'exposition à certaines actions sans qu'il soit nécessaire d'acheter ou de vendre directement les actifs sous-jacents. Les principaux risques des options sur actions proviennent de l'exposition aux fluctuations de la valeur des actions et des taux de change, selon le cas. Les options négociées hors Bourse présentent un risque de crédit découlant d'une possible incapacité des contreparties de respecter les modalités de leur contrat.

Contrats à terme de gré à gré

Les contrats à terme de gré à gré incluent des contrats de change à terme et des contrats à terme de taux d'intérêt qui constituent des accords contractuels, négociés sur le marché hors Bourse, conclus entre deux contreparties et qui visent l'achat ou la vente d'une quantité précise de devises ou d'instruments financiers sensibles aux taux d'intérêt, à un prix et à une date ultérieure prédéterminés. Les contrats à terme de gré à gré sont utilisés à des fins d'amélioration du rendement ou de gestion de l'exposition aux devises et aux taux d'intérêt. Les principaux risques des contrats à terme de gré à gré proviennent d'une exposition à des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, selon le cas, et d'une possible incapacité des contreparties de respecter les conditions de leur contrat.

Bons de souscription

Les bons de souscription sont négociés hors Bourse et en bourse. En vertu de ces bons de souscription, l'émetteur donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter, à une date déterminée ou avant cette date, une quantité précise d'actions de l'émetteur à un prix déterminé d'avance. Les bons de souscription sont utilisés à des fins d'amélioration du rendement. Les principaux risques des bons de souscription proviennent de l'exposition aux fluctuations de la valeur des actions et des taux de change, selon le cas.

Montants nominaux et juste valeur des contrats dérivés

Les montants nominaux des contrats dérivés représentent les montants contractuels auxquels un taux ou un cours est appliqué pour le calcul des flux de trésorerie à échanger. Les montants nominaux servent à déterminer les gains et les pertes, ainsi que la juste valeur des contrats et représentent généralement une mesure de leur exposition à une catégorie d'actifs à laquelle est lié le contrat. Ils ne sont pas comptabilisés comme des actifs ni des passifs dans le bilan. Les montants nominaux ne constituent pas le gain ou la perte qui pourrait découler du risque de marché ou du risque de crédit associé à un contrat dérivé.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

La juste valeur des contrats dérivés détenus s'établit comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 juin 2009			Au 31 mars 2009	Au 30 juin 2008
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur nette	Juste valeur nette	Juste valeur nette
Contrats sur actions					
Swaps sur actions	272 \$	(118) \$	154 \$	197 \$	(704) \$
Swaps de variance	11	(80)	(69)	(132)	3
Contrats à terme standardisés sur actions	1	(22)	(21)	50	12
Bons de souscription	141	-	141	190	-
Options vendues	-	(76)	(76)	(128)	-
Total des contrats sur actions	425	(296)	129	177	(689)
Contrats sur devises					
Contrats à terme de gré à gré	139	(353)	(214)	(43)	(82)
Total des contrats sur devises	139	(353)	(214)	(43)	(82)
Contrats sur taux d'intérêt					
Swaps sur obligations	7	(15)	(8)	6	(23)
Swaps sur devises	-	(282)	(282)	(412)	(58)
Swaps sur obligations indexées sur l'inflation	92	-	92	193	76
Contrats à terme standardisés sur obligations	-	-	-	1	-
Swaps sur taux d'intérêt	29	-	29	1	-
Total des contrats sur taux d'intérêt	128	(297)	(169)	(211)	(5)
Contrats de crédit					
Swaps sur défaillance	-	(5)	(5)	(1)	-
Total des contrats de crédit	-	(5)	(5)	(1)	-
Total	692 \$	(951) \$	(259) \$	(78) \$	(776) \$

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

L'échéance des montants nominaux liés aux contrats dérivés détenus se détaille comme suit :

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2009				Au 31 mars 2009	Au 30 juin 2008
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	Total	Total	Total
Contrats sur actions						
Swaps sur actions	13 930 \$	1 172 \$	- \$	15 102 \$	15 659 \$	15 068 \$
Swaps de variance	-	102	4 627	4 729	4 990	1 247
Contrats à terme standardisés sur actions	3 467	-	-	3 467	3 781	2 116
Bons de souscription	55	355	9	419	444	-
Options vendues	-	245	-	245	265	-
Total des contrats sur actions	17 452	1 874	4 636	23 962	25 139	18 431
Contrats sur devises						
Contrats à terme de gré à gré	21 882	-	-	21 882	16 597	17 963
Total des contrats sur devises	21 882	-	-	21 882	16 597	17 963
Contrats sur taux d'intérêt						
Swaps sur obligations	1 544	-	-	1 544	1 469	2 373
Swaps sur devises	1 477	-	-	1 477	1 477	1 477
Swaps sur obligations indexées sur l'inflation	3 111	-	-	3 111	3 099	2 740
Contrats à terme standardisés sur obligations	281	-	-	281	379	-
Swaps sur taux d'intérêt	-	741	45	786	592	-
Total des contrats sur taux d'intérêt	6 413	741	45	7 199	7 016	6 590
Contrats de crédit						
Swaps sur défaillance	-	71	23	94	99	-
Total des contrats de crédit	-	71	23	94	99	-
Total	45 747 \$	2 686 \$	4 704 \$	53 137 \$	48 851 \$	42 984 \$

(h) Prêts de titres

En septembre 2008, l'Office a suspendu son programme de prêts de titres. Dans des conditions de marché normales, le prêt de titres constitue un moyen comportant de faibles risques pour ajouter un surcroît de valeur au portefeuille. Le risque de crédit lié aux prêts de titres était réduit par l'obligation imposée à l'emprunteur de fournir une garantie quotidienne sous la forme de placements facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure à celle des titres prêtés. Cependant, la hausse du risque de crédit a considérablement modifié le rapport risque/rendement. Au 30 juin 2009, les placements de l'Office comprenaient des titres prêtés d'une juste valeur de néant (néant au 31 mars 2009; 2 552 millions de dollars au 30 juin 2008). La juste valeur des garanties reçues à l'égard de ces prêts est de néant (néant au 31 mars 2009; 2 683 millions de dollars au 30 juin 2008).

(i) Passifs liés au financement par emprunt

Au 30 juin 2009, les passifs liés au financement par emprunt comprennent du papier commercial à payer et arrivent à échéance comme suit :

(en millions de dollars)	D'ici 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	Total	Juste valeur	Taux d'intérêt moyen pondéré
Papier commercial à payer	785 \$	490	25	1 300	1 300	0,2 %

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

3. FACILITÉS DE CRÉDIT

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 1,5 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars au 31 mars 2009; 1,5 milliard de dollars au 30 juin 2008) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Au 30 juin 2009, aucun montant n'avait été tiré sur les facilités de crédit (néant au 31 mars 2009; néant au 30 juin 2008).

4. CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé et émis de l'Office correspond à un montant de 100 \$ divisé en dix actions d'une valeur nominale de 10 \$ chacune. Ces actions sont détenues par Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

5. TRANSFERTS DU ET AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Conformément à l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi* et à un accord administratif entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et l'Office, les sommes dont le RPC n'a pas besoin pour s'acquitter de ses obligations particulières sont transférées chaque semaine à l'Office. Ces fonds proviennent des cotisations salariales et patronales au RPC.

L'Office assume également la responsabilité de fournir au RPC des services de gestion de la trésorerie qui prévoient notamment la restitution, au moins une fois par mois, des fonds nécessaires au paiement des charges et au versement des prestations du RPC.

Les transferts cumulatifs du RPC depuis sa création se présentent comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 juin 2009	Au 31 mars 2009	Au 30 juin 2008
Transferts cumulatifs du Régime de pensions du Canada	191 106 \$	182 204 \$	161 600 \$
Transferts cumulatifs au Régime de pensions du Canada	(90 663)	(85 282)	(67 454)
Transferts cumulatifs nets du Régime de pensions du Canada	100 443 \$	96 922 \$	94 146 \$

6. REVENU DE PLACEMENT NET

Le revenu de placement net est présenté déduction faite des coûts de transaction et des frais de gestion des placements.

Le revenu (la perte) de placement net est regroupé par catégorie d'actifs en fonction de l'objectif des stratégies de placement des portefeuilles sous-jacents. Le revenu (la perte) de placement net, compte tenu des contrats dérivés, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements, s'établit comme suit :

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009

<i>(en millions de dollars)</i>	Pour le trimestre terminé le 30 juin 2009					
	Revenu de placement ¹	Gain net (perte nette) sur les placements ²	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
Actions	402 \$	6 212 \$	6 614 \$	(65) \$	(24) \$	6 525 \$
Placements à revenu fixe	342	1 059	1 401	(3)	-	1 398
Stratégies de rendement absolu	-	(71)	(71)	(15)	-	(86)
Placements sensibles à l'inflation	149	(329)	(180)	(11)	(5)	(196)
Total	893 \$	6 871 \$	7 764 \$	(94) \$	(29) \$	7 641 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Pour le trimestre terminé le 30 juin 2008					
	Revenu de placement ¹	Gain net (perte nette) sur les placements ²	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
Actions	1 274 \$	(15) \$	1 259 \$	(48) \$	(14) \$	1 197 \$
Placements à revenu fixe	353	(355)	(2)	(3)	-	(5)
Stratégies de rendement absolu	-	31	31	(8)	-	23
Placements sensibles à l'inflation	167	(103)	64	(15)	(5)	44
Total	1 794 \$	(442) \$	1 352 \$	(74) \$	(19) \$	1 259 \$

¹ Comprend les intérêts créditeurs, les dividendes, le bénéfice d'exploitation provenant des placements dans les biens immobiliers privés, déduction faite des intérêts débiteurs, le produit tiré des prêts de titres, les intérêts débiteurs sur les passifs liés au financement par emprunt et les conventions de rachat.

² Comprend les gains et les pertes réalisés sur les placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de la période et les gains et les pertes de change.

7. ENGAGEMENTS

L'Office s'est engagé à conclure des opérations de placement qui seront financées au cours des prochaines années conformément aux modalités convenues. Au 30 juin 2009, les engagements totalisaient 22,4 milliards de dollars (23,9 milliards de dollars au 31 mars 2009; 19,7 milliards de dollars au 30 juin 2008).

Au 30 juin 2009, l'Office avait pris des engagements de location et autres de 51,9 millions de dollars (54,7 millions de dollars au 31 mars 2009; 60,3 millions de dollars au 30 juin 2008) au titre de baux qui seront payés au cours des neuf prochaines années.

8. GARANTIES ET INDEMNISATIONS

L'Office fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle des conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demandes ni effectué de paiements d'indemnisation.